CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BOIS-FRANC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-211** 

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-211 RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) le conseil municipal peut par règlement constituer un comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) un avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée générale du conseil municipal du 5 avril 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère Suzanne Guilbault propose et il est unanimement résolu que soit adopté le règlement suivant :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement remplace et rend nul et sans effet le règlement numéro 127 et 156 intitulé : Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme.

## **ARTICLE 3**

Le conseil municipal doit maintenir en fonction en tout temps un comité consultatif d'urbanisme qui agit aussi à titre de conseil local du patrimoine.

# **ARTICLE 4**

Ce comité est formé de deux membres du conseil municipal et de minimum deux résidants de la municipalité. Ces membres sont nommés par résolution du conseil municipal. L'officier municipal en bâtiment et environnement agit à titre de personne ressource dudit comité.

#### **ARTICLE 5**

Ce comité consultatif d'urbanisme peut étudier et formuler les recommandations qu'il juge utiles au conseil municipal en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction.

#### **ARTICLE 6**

Ce comité consultatif d'urbanisme peut établir ses propres règles de régie interne.

### **ARTICLE 7**

La durée du mandat des membres du comité est d'un (1) an et est renouvelable par résolution du conseil municipal.

# **ARTICLE 8**

Lorsque le comité doit se réunir, chacun des membres présents à la rencontre aura droit à un dédommagement de 50 \$ pour les frais de déplacement et autres.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Julie Jolivette Annie Pelletier

Mairesse Dir. générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le : 5 avril 2023 Présentation du projet de règlement : 5 avril 2023 Règlement adopté le : 3 mai 2023 Avis public publié le : 9 mai 2023